

RÉPONSE A LA DEMANDE DE COMPLÉMENTS

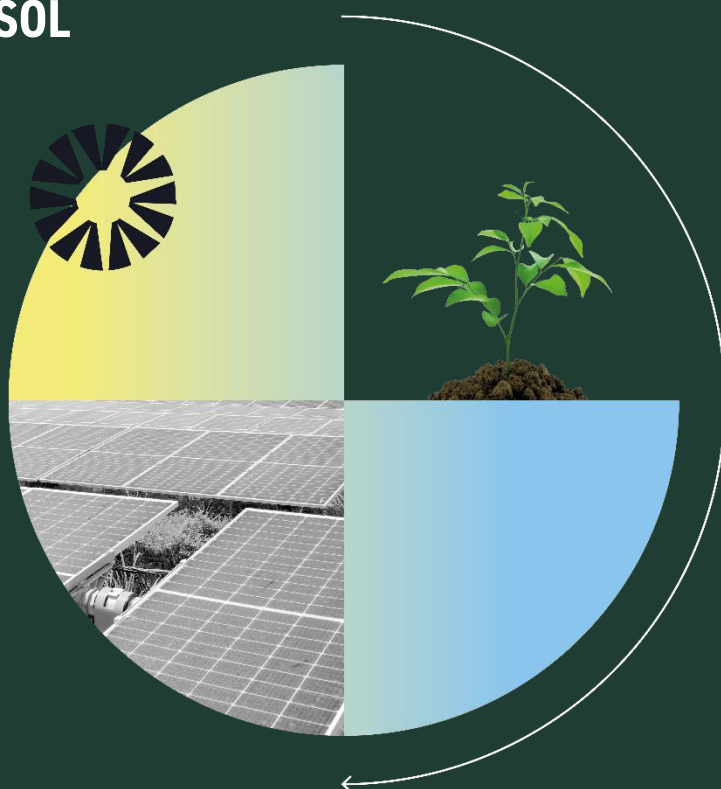
DOSSIER 006403/KK P

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMUNE DE

SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE

28/10/2025



Numéro de référence de la demande	006403/KK P
Nom de la demande	Projet photovoltaïque au sol de Saint-Michel-sur-Savasse (26)
Procédure	Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet
Date du dépôt initial du dossier	30/09/2025
Envoi de la demande de compléments	07/10/2025
Date d'envoi de la présente note en réponse	28/10/2025
Porteur de projet	Électricité d'Azur

Rappel de la demande :

« Bonjour,

En application des articles L.122-1 et R.122-3 du code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier en objet.

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 30 septembre 2025 mais ne peut être considéré comme complet à ce jour. Aussi, afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir envoyer les compléments suivants :

- calendrier des travaux permettant de réduire les impacts de la phase travaux sur la biodiversité ;*
- pré-diagnostic écologique des parcelles concernées;*
- caractéristiques du parc (hauteur maximale sous panneaux et surface des postes de livraison ;*
- longueur de la haie d'essences locales plantée le long de la RD n°184;*
- photomontages du projet depuis les lieux à enjeu avant et après mesures d'intégration, panneaux dans différentes positions, de préférence en l'absence de feuillage ;*

Vous êtes également libre de joindre tout autre élément d'information que vous jugeriez utile à la bonne compréhension de votre projet.

Le pôle AE »

Suite à la demande de complément envoyé le 07 octobre 2025 par l'Autorité environnementale, relative à l'instruction de notre dossier transmis le 30 septembre 2025, dans le cadre des articles L.122-1 et R.122-3 du Code de l'environnement, nous vous transmettons ci-après les éléments complémentaires sollicités.

1.1 Calendrier des travaux permettant de réduire les impacts de la phase travaux sur la biodiversité

Afin de réduire les impacts sur la biodiversité, les travaux éviteront les périodes les plus favorables au cycle de vie des espèces. Ces périodes sont représentées sur la figure suivante :

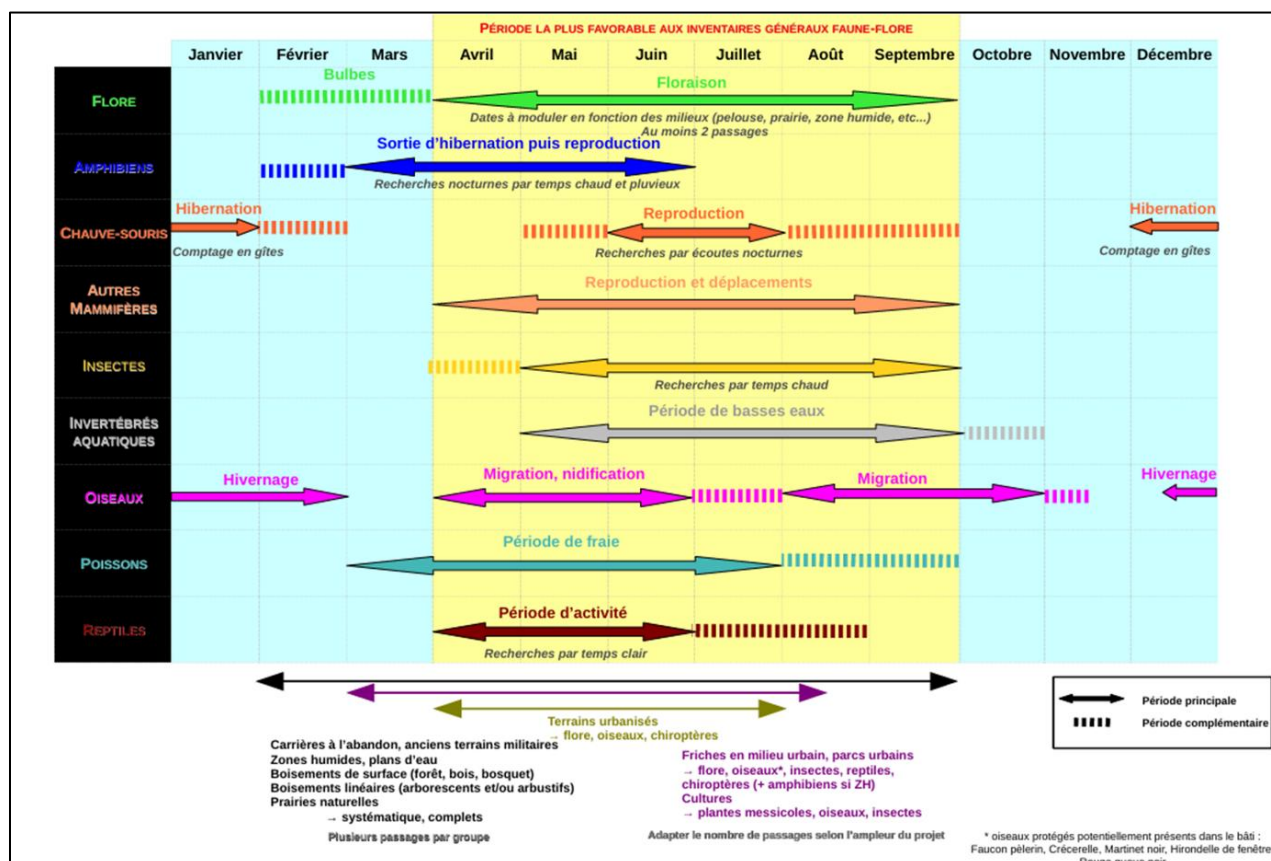


Figure 1 : Période la plus favorable aux inventaires généraux faune-flore (Source : DRIEAT)

L'emprise du projet photovoltaïque est localisé dans la ZNIEFF II des « Collines Drômoises ». Elle présente notamment des intérêts patrimoniaux pour les habitats et la flore, les oiseaux, les mammifères, les amphibiens, les reptiles, les poissons, les crustacés et les insectes.

Les périodes les plus favorables pour la majorité de ces espèces s'étendent de d'avril à octobre. Les travaux seront programmés de manière à éviter toute intervention durant les périodes favorables pour la faune. Ils se dérouleront ainsi en évitant strictement les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre.

Par ailleurs, aucune phase du chantier ne sera déroulée de nuit, afin de prévenir tout dérangement des chiroptères susceptibles de fréquenter le site comme zone de chasse.

1.2 Pré-diagnostic écologique des parcelles concernées

L'emprise du site est localisée sur des parcelles, anciennement à usage agricole, qui ne sont plus exploitées depuis au moins 18 ans et sont détenus par la commune depuis 2011. Le site étant identifié comme ZAEnR, ce projet répond à une volonté de la part de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire.

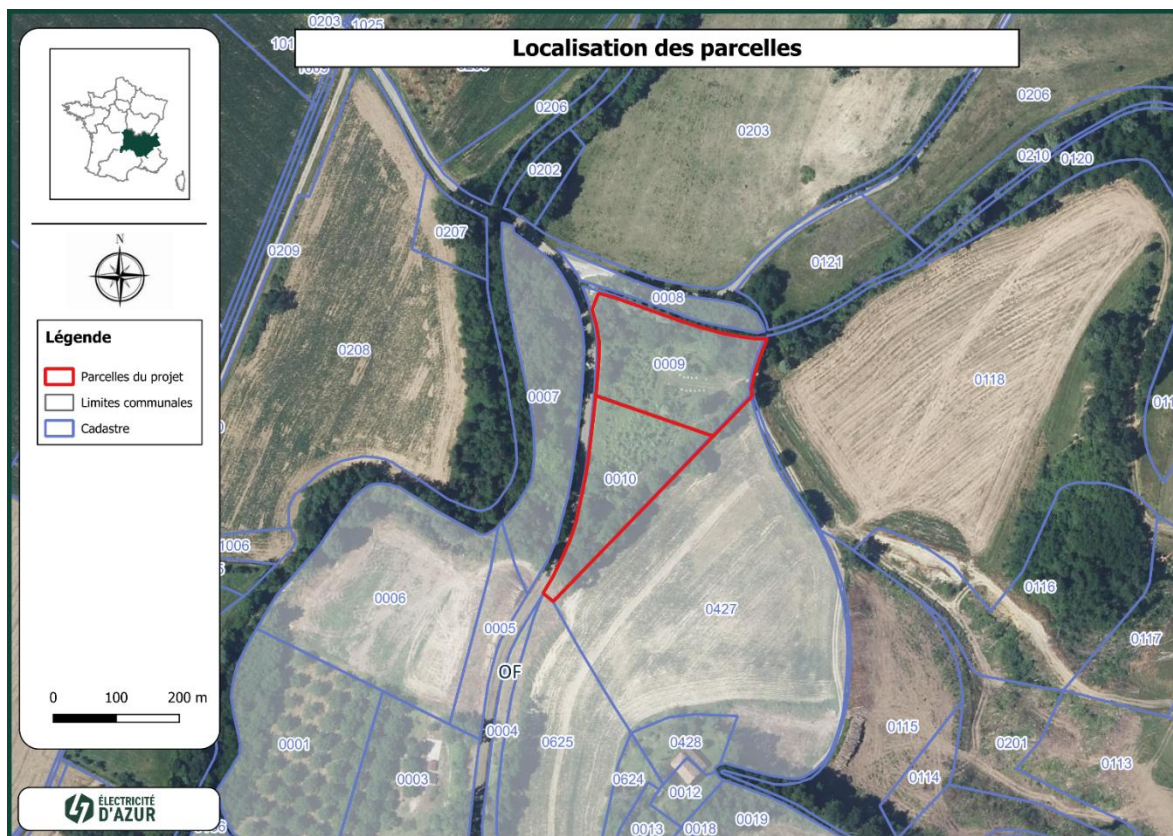


Figure 2 : Localisation des parcelles (Source : Électricité d'Azur)

La parcelle concernée par le projet est de taille modeste et l'implantation prévue sera strictement limitée du fait d'une mesure d'évitement mise en place pour préserver les zones arbustives et arborées participant également à l'insertion paysagère du projet (cette mesure est détaillée dans la partie 3).

Au regard de cette première, analyse et, compte tenu des caractéristiques du site, aucun inventaire n'a été réalisé dans le cadre de ce projet. Seule une analyse bibliographique a été réalisée.

L'intervention d'un écologue avant le début des travaux pourra être réalisée si elle est jugée nécessaire à l'issue de la procédure d'instruction, afin d'identifier plus précisément les éventuels habitats sensibles à mettre en défens les espèces nécessitant des mesures spécifiques.

Un écologue pourrait également présent si nécessaire lors du chantier afin d'assurer le respect de la réglementation et le suivi des éventuelles mesures mises en place durant les travaux.

1.3 La centrale photovoltaïque- éléments techniques complémentaires

➤ Hauteur maximale sous panneau

La hauteur maximale sous panneau, soit la hauteur du point haut sera de 3 mètres tandis que le point bas sera de 1,1 mètre (cf. tableau ci-après).

➤ Surface des postes

Au vu de la taille du projet et de sa puissance (0,57 MWc), deux postes 250 kVA seront mis en place, représentés sur la figure suivante. La hauteur du coffret est de 1230 mm, la hauteur de l'embase de 400 mm, la largeur du poste de 1000 mm. La surface d'un poste est de 1,63 m², soit environ 3,26 m².



Figure 3 : Exemple d'un poste 250 kVA

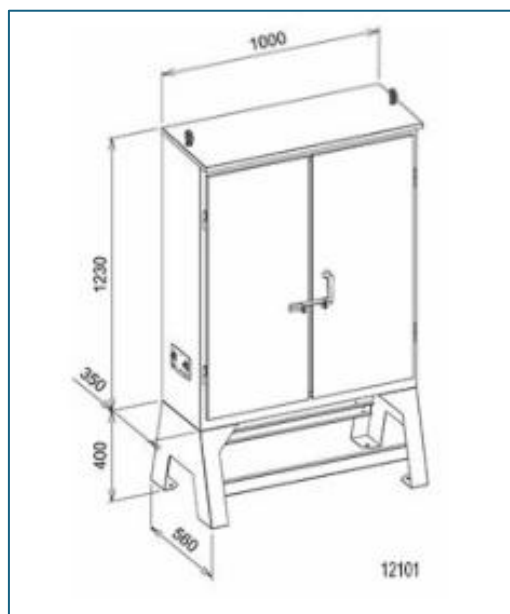


Figure 4 : Dimension d'un poste 250 kVA

➤ **Principales caractéristiques techniques**

Les principales caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Données techniques et chiffres clés du projet (Source : Électricité d'Azur)

Données techniques et chiffres clés du projet	
Type de structure	Structure fixe au sol 2V5
Emprise projet finale	0,5 ha
Surface projetée des panneaux au sol	2 430 m ²
Nombre de modules	Environ 900
Puissance du projet	572 kWc
Production annuelle estimée	1 000 000 kWh/kWc <i>soit l'équivalent de la consommation d'environ 243 français</i>
Distance inter-rangées	2,5 m
Hauteur du point bas	1,10 m
Hauteur du point haut	3,0 m
Inclinaison des tables	15° <i>Soit une hauteur d'environ 3 m au point haut</i>
Surface de pistes	0 m ²
Nombre de locaux techniques	2 postes de 250 kVA
Surface des postes	environ 3,26 m ² au total
Linéaire et hauteur de clôture	300 mètres linéaire de clôtures de 2m de haut

1.4 Plantation d'une haie végétale d'essence locale le long de la RD184

Une haie végétale sera plantée à la limite ouest du site afin de diminuer la visibilité depuis la départementale D184 et de préserver les continuités écologiques. Cette haie sera constituée d'essence locales et sera plantée sur une longueur d'environ 40 mètres.



Figure 5 : Mesures paysagères envisagées (Source : Electricité d'Azur)

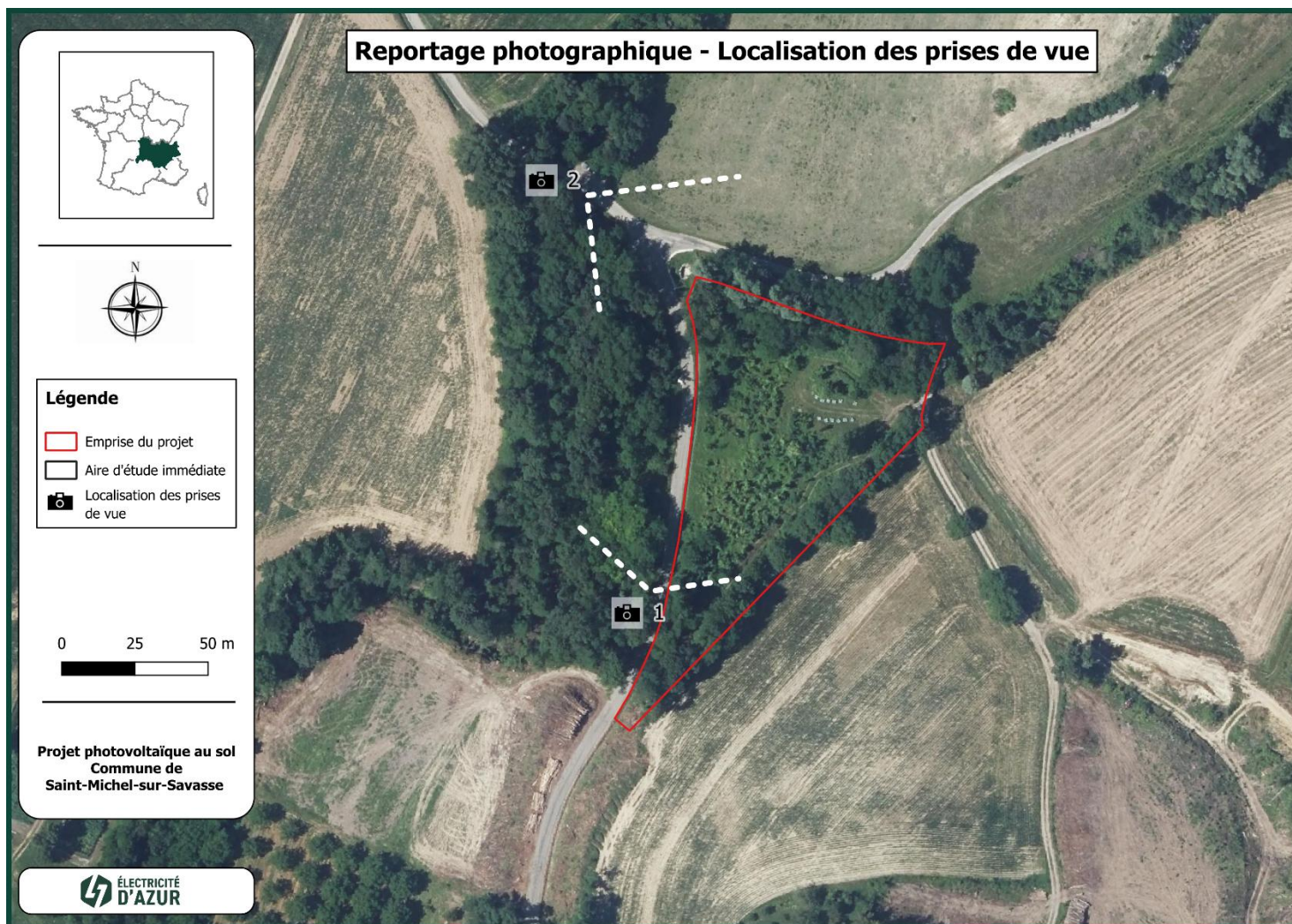


Figure 6 : Plantation d'une haie (Source : Electricité d'Azur)

La ceinture végétale encerclant l'emprise du projet sera également conservée.

1.5 Photomontages depuis les lieux à enjeu, avant et après mesures d'intégration, en absence de feuillage

Localisation des prises de vue pour photomontages



1- Photographie du site : depuis la RD184



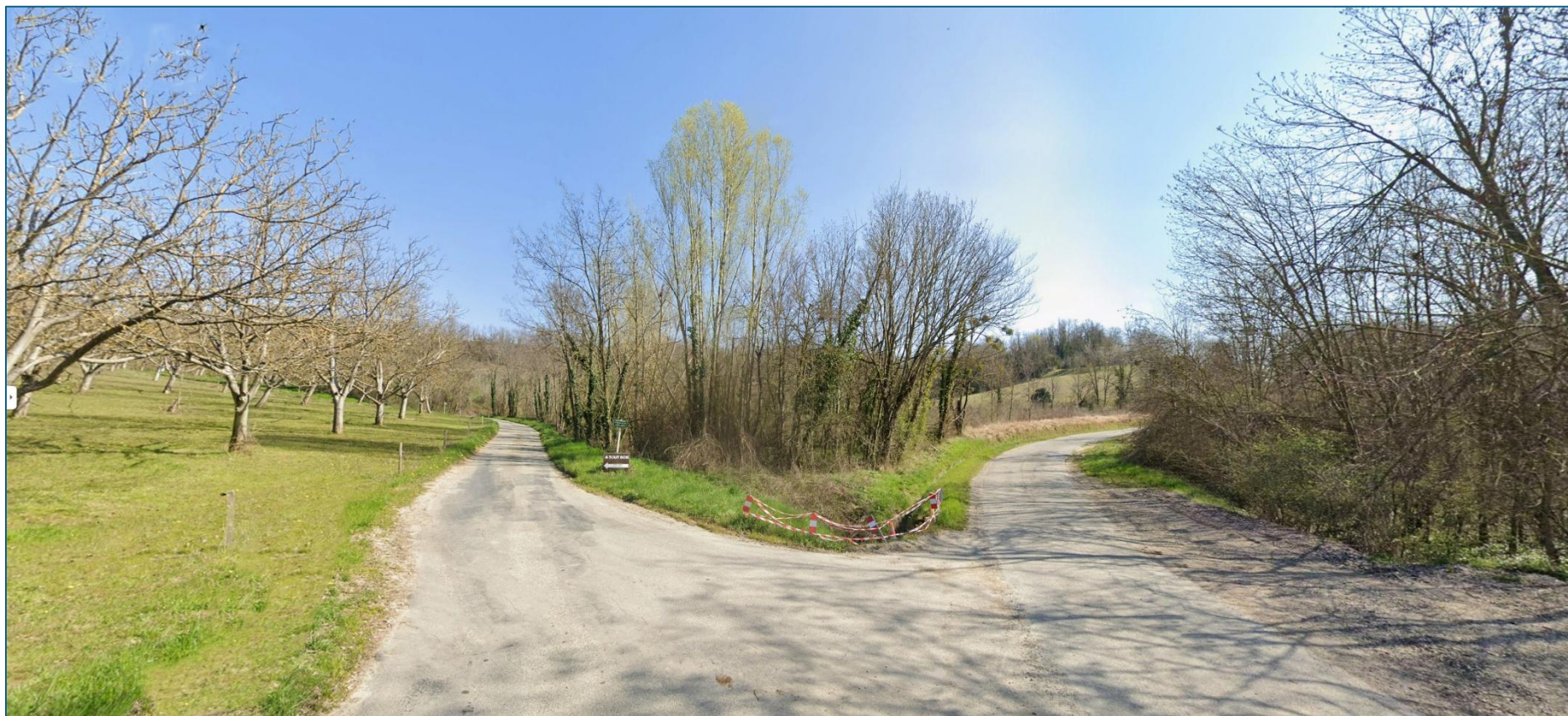
1- Photomontages avant mesures d'intégration : depuis la RD184



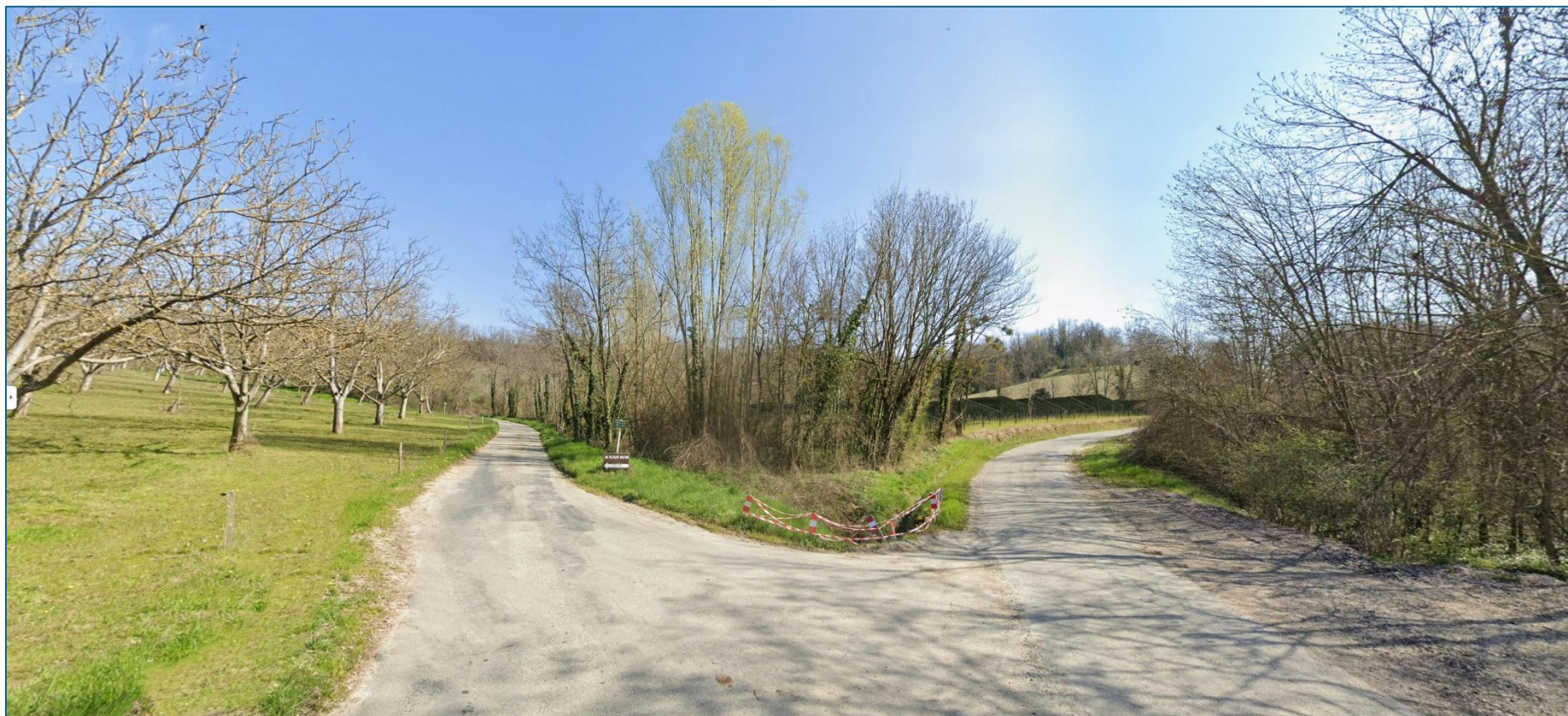
1- Photomontages après mesures d'intégration : depuis la RD184



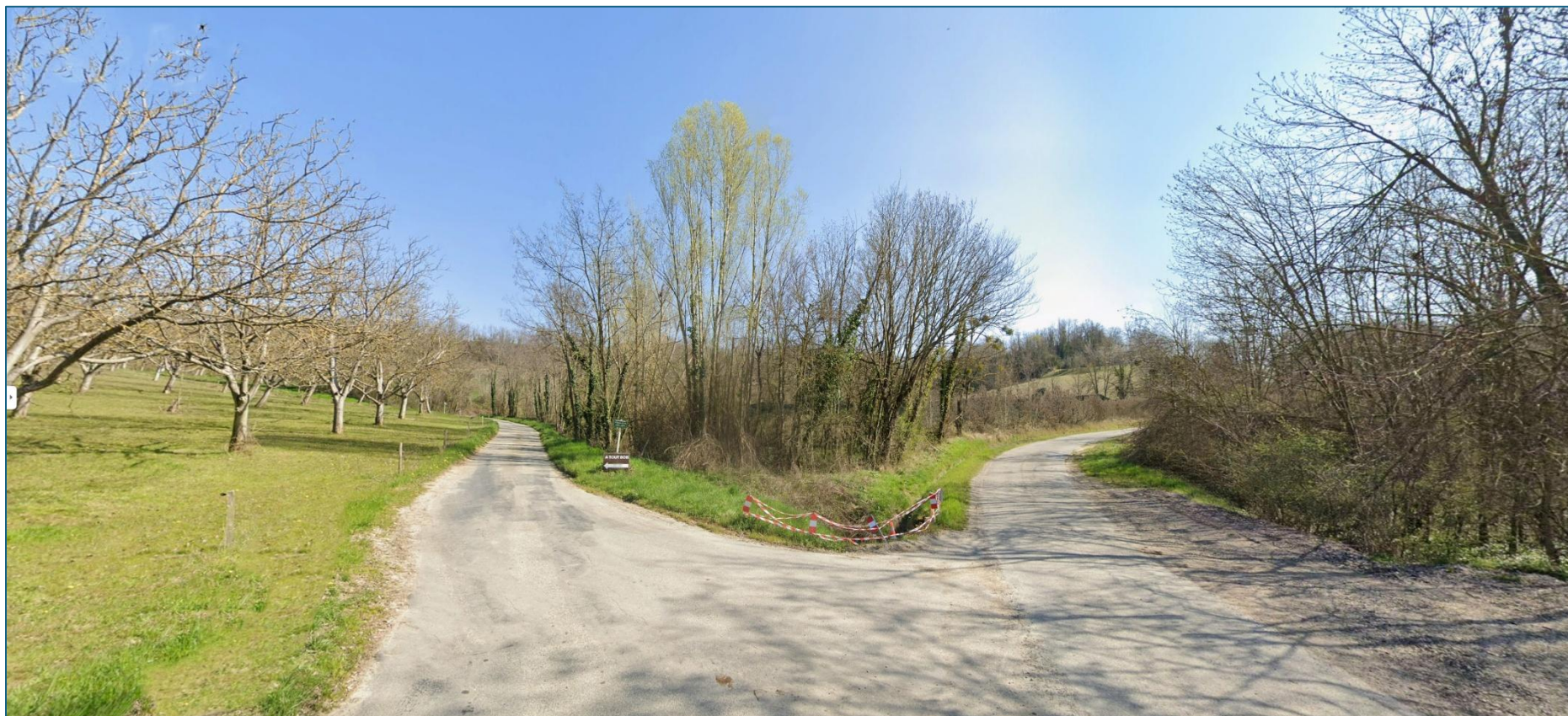
2- Photographie du site : depuis la RD184 / Chemin de la Vielle Eglise



2- Photomontages avant mesures d'intégration : depuis la RD184 / Chemin de la Vielle Eglise



2-Photomontages après mesures d'intégration : depuis la RD184 / Chemin de la Vielle Eglise



ELECTRICTEDAZUR.FR

